

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00177

CONVENTION DE REPARTITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, Jean-Yves André CHARBONNIER, CHARBONNIER, M. Μ. Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION. M. Jean-Claude CHARVIN. M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Bernard FAUVEL. М. Christian Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs:

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170601-D20170017710-DE

DATE D'AFFICHAGE: 20170626



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

CONVENTION DE REPARTITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION

En application de l'article L5721-7 du CGCT, le principe de dissolution du Syndicat Mixte a été approuvé par une motion du Conseil syndical le 19 octobre 2016 et par délibération des différents EPCI membres en date du :

- 09 mai 2017 pour la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- 12 avril 2017 pour la Communauté de Communes de Forez Est,
- 11 mai 2017 pour la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- 13 avril 2017 pour la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

La dissolution du Syndicat mixte des Pays du Forez interviendra en deux temps :

- Arrêt de l'activité et des compétences du Syndicat mixte au 30 juin 2017,
- Liquidation du Syndicat mixte au 31 décembre 2017.

Ceci exposé, et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT applicables par renvoi à l'article L. 5711-1 du CGCT, il convient de prévoir les conditions de reprise du personnel du Syndicat mixte à partir du 1^{er} juillet 2017.

Une concertation préalable a été menée entre les structures pour répartir au mieux les agents en fonction des besoins, des possibilités des adhérents et des profils des agents. L'objectif étant de proposer aux agents un emploi correspondant à leur statut et leur temps de travail.

Ainsi, avec avis favorable émis par le Comité Technique Intercommunal du 17 mai 2017, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Loire Forez reprenne l'ensemble du personnel du Syndicat mixte soit 12 agents répartis comme suit :

- 4 agents au grade d'attaché territorial,
- 2 agents au grade d'adjoint administratif principal,
- 1 agent au grade d'assistant de conservation,
- 1 agent au grade d'adjoint du patrimoine Principal,
- 3 agents au grade d'adjoint du patrimoine,
- 1 agent contractuel de catégorie B.

La communauté d'agglomération de Loire Forez reprendra les compétences du Syndicat mixte à savoir :

- Le label Pays d'art et d'histoire du Forez,
- o Le programme Leader « Forez »,
- La Destination touristique « Forez »,

Il est également proposé que les conditions de portage et de répartition de l'actif soient délibérées ultérieurement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve la répartition des agents du Syndicat mixte des Pays du Forez selon les modalités précitées,</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité,</u> à signer la convention de répartition du personnel.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU